



Le maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

SERVICE :
NANTES MÉTROPOLE

ARRÊTÉ :
DPR-2026-0476

OBJET :
Réglementation en
matière de circulation
et de stationnement -
travaux sur le
réseau de
télécommunication -
passage d'un convoi
exceptionnel -
boulevard
Charles de Gaulle -
les 16 et 17 avril 2026

Vu la demande du 13/04/2026 présentée par l'entreprise NGR TELECOMS SOLUTIONS,

Considérant que pour réaliser des travaux sur le réseau de télécommunication (tirage de fibre optique) afin de faciliter le passage d'un convoi exceptionnel, boulevard Charles de Gaulle à Saint-Herblain, il convient de réglementer le stationnement pendant la durée de ce passage,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les 16 et 17 avril 2026, les mesures et conditions suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- **la circulation sera interdite** boulevard Charles de Gaulle dans le sens Ouest / Est :
- ⇒ une déviation sera mise en place empruntant le boulevard François Mitterrand, rue des Frères Grimm, rue Jean-Paul Sartre, rue du Rocher et inversement ;
- selon les nécessités le stationnement sera interdit au droit des travaux ;
- selon les nécessités, la neutralisation partielle de la chaussée et des aires affectées par les travaux ;
- selon les nécessités de réalisation du chantier, mise en place ponctuellement d'une signalisation gérant la circulation automobile par panneaux B15/C18 ou par feux tricolores ;
- selon les nécessités la chaussée sera rétrécie ;
- selon les nécessités un report de la circulation des deux roues sur la chaussée principale sera mise en place ;
- selon les nécessités mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé ;
- vitesse limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : La circulation des riverains, ainsi que le passage des véhicules de secours et des transports en commun, sera maintenue. Le passage des véhicules assurant la collecte des déchets sera maintenu pendant la durée des travaux aux jours et horaires habituels. En aucun cas le cheminement des piétons ne devra être interrompu.

ARTICLE 3 : La signalisation (et pré-signalisation) réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise **NGR TELECOMS SOLUTIONS**, chargée de la réalisation de la mise en place de la signalisation. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Le présent arrêté devra être affiché sur site 48 heures avant les travaux.



Le maire de Saint-Herblain,

ARTICLE 4 : L'arrêt ou le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-10 paragraphe II 10° du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 6 : Toute dégradation et/ou salissure constatée sur la voie publique et imputable au chantier sera systématiquement suivie d'une réparation à la charge financière de l'entreprise.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr:

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 16 AVR. 2026



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention,

Jocelyn GENDEK

PUBLIÉ LE 16 AVR. 2026